

Date de convocation : 17/03/2023

Ordre du Jour :

- 16) approbation compte de gestion 2022
- 17) approbation compte administratif 2022
- 18) affectation des résultats de l'exercice 2022
- 19) vote du budget 2023
- 20) vote du taux des taxes 2023

Présents : Mesdames BIGOT Valérie, BOULAY Maryvonne, CHÉRAMY Laure-Aline, GUILLOU Sylvie, JOLY-LAVRIEUX Martine, LANDRÉ Béatrice, MOTTIER Catherine, RENOU Christelle

Messieurs CHÉRAMY Jacky, DELGADO Louis, GAUTHIER Cédric, LELEU Eric, MARCO Benjamin,

Absent excusé : TYTGAT Loïc

Mme JOLY-LAVRIEUX Martine a été désignée secrétaire de séance ;

Le procès-verbal de la séance du 9 mars 2023 est approuvé par 1 voix contre, 1 abstention et 11 voix pour des membres présents après remarques de Mme JOLY-LAVRIEUX qui déplore la présentation incomplète du contrat d'apprentissage au service administratif car la mission de surveillance des élèves sur la pause méridienne n'a pas été évoquée. Mme BOULAY lui répond que le contrat et la fiche de poste ne relèvent pas des compétences du conseil municipal, ce sont le Maire et le service des ressources humaines qui en ont la charge. Mme JOLY-LAVRIEUX répond que c'est jouer sur les mots et qu'il aurait été correct d'informer le conseil municipal de toutes les missions prévues. Mme BOULAY informe que la mission principale sera le secrétariat.

2023-15 approbation compte de gestion 2022

Après s'être fait présenter les Budgets Primitifs de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Un état des consommations des crédits est projeté et un exemplaire est donné à chaque élu présent. Les explications des résultats du compte administratif 2022 et des reports sur 2023 sont données par la secrétaire de mairie.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recettes émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant un excédent en section de Fonctionnement d'un montant de : 399 578.75 €, un déficit en section d'Investissement d'un montant de : 107 260.02 € et un reste à réaliser positif de 24 585.45 € Soit un résultat cumulé de clôture du compte de gestion de la commune de :

- déficit cumulé d'investissement de 137 539.15 €
- excédent cumulé de fonctionnement de 553 028.57 €

Les membres présents votent, à l'unanimité des membres présents le compte de gestion du budget commune.

1) statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier au 31 décembre 2022, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2) statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022, en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3) statuant sur la comptabilité des valeurs inactives.

Déclarent que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2022 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de leur part et autorisent Mme le Maire à effectuer les démarches nécessaires auprès de l'administration.

2023-16 approbation compte administratif 2022

Le Conseil Municipal, ayant :

- * 14 membres en exercice
- * 12 membres présents, hors la présence de Mme BOULAY

A délibéré sur le Compte Administratif de la Commune pour l'exercice 2022, dressé en collaboration avec Monsieur Gilles DUPIN, Trésorier, et Madame DEFAUX sous la présidence de Monsieur Louis DELGADO, l'Adjoint délégué au Maire,

laissant apparaître un excédent de clôture en section de Fonctionnement d'un montant de : 399 578.75 € et un déficit de clôture en section d'Investissement d'un montant de : 107 260.20 € et un reste à réaliser positif de 24 585.45 €.

A approuvé à :

- voix pour : 12
- voix contre :
- abstention :

2023-17 – affectation de résultats 2022

Après avoir entendu le Compte Administratif de l'exercice 2022.

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2022.

Constatant que le Compte Administratif présente :

- un excédent cumulé de Fonctionnement de :553 028.57 €
- un déficit cumulé d'Investissement de : 137 539.15 €
- un solde positif de restes à réaliser : 24 585.45 €

Après en avoir délibéré à l'unanimité, les membres du Conseil municipal,

I - DECIDENT :

d'affecter le résultat excédentaire de Fonctionnement comme suit :

A titre obligatoire, au compte 1068, pour couvrir le besoin de financement de la section d'Investissement (résultat cumulé et restes à réaliser) : 112 953.70 €

Le solde disponible a été affecté comme suit :

- affectation de l'excédent de Fonctionnement (ligne 002) : 440 074.87 €

II - DECIDENT :

d'affecter le résultat déficitaire de Fonctionnement à la ligne 002 (déficit de Fonctionnement reporté) : 0.00

2023-18 vote du budget 2023

Madame BOULAY Maryvonne, Maire, présente aux membres du Conseil municipal présents le budget primitif de la commune au titre de l'année 2023, qui s'équilibre en :

- section de fonctionnement à : 1 498 317.87 €
- section d'investissement à : 806 521.73 €

Construction d'une maison de santé, remplacement de la chaudière à l'école, travaux dans l'église, travaux de voirie : rue de la Forêt, Beaulieu, la Paillardière, Champ Rimbart, mise en place d'un dos d'âne à Bondereau, achat de jeux pour l'école, pose de jeux à côté de la salle des sports, pose de stores à l'école, remplacement des potelets sur le parking du Petit Houx, achat de tables pique-nique, remplacement de l'ordinateur de l'accueil mairie, achat d'un tracteur tondeuse, rénovation du local foot (club house), mise en accessibilité mairie : wc et porte d'entrée du sas, achat de panneaux de signalisation , achat de poubelles, pose d'une table en inox à la cantine.

Réfection des passerelles à l'étang, broyage le long des voies communales et des fossés communaux, contrôle des bornes incendie, pose d'éco-matériaux et bitume pour l'entretien des routes, élagage des arbres communaux dans le bourg, subvention annuelle à l'école pour le car, subvention voyage scolaire - selon projet présenté par l'école (Petites Randos), achat de l'ENT PrimOt à l'école pour la communication enseignantes-familles, achat de peinture pour les services techniques, réalisation d'un diagnostic thermique des locaux loués, migration du site internet de la mairie vers un autre hébergeur, achat de cordons lumineux pour réparer les guirlandes de Noël, vérification des aires de jeux, achat d'un rideau occultant pour le dortoir à l'école, achat d'un dictaphone pour les réunions et achat d'un rideau de projection pour la salle des fêtes.

Mme JOLY-LAVRIEUX demande si l'élagage des arbres à l'étang fait partie de l'élagage prévu : cela ne concerne que les arbres dans le bourg. Les arbres rue de la Margotterie ne sont pas concernés car ils appartiennent à Terres de Loire Habitat. Mme JOLY-LAVRIEUX informe qu'elle souhaiterait que le CNAS/COS soit réattribué aux agents retraités, cette dépense ne représentant que 0.06% du budget. Mme BOULAY lui rappelle qu'elle a pris cette décision en début de mandat et que l'adhésion des retraités est facultatif. Les agents qui partent à la retraite bénéficient des avantages du CNAS et du COS l'année de leur départ à la retraite et l'année d'après. Cette décision restera ainsi jusqu'à la fin du mandat jusqu'en 2026. Mme JOLY-LAVRIEUX dit que cette adhésion avait été décidée en conseil municipal, la suppression aurait dû être décidée en conseil. Elle demande à Mme RENOU son avis en tant qu'employée territoriale. Mme RENOU dit que c'est dommage pour les agents mais que la décision a été prise et qu'il convient de l'appliquer. Mme MOTTIER précise que dans le privé c'est ainsi que cela se passe. Mme RENOU dit qu'il faut également regarder l'utilisation des prestations par les agents. Mme GUILLOU dit que cela pourrait quand même être revu. Mme BOULAY dit que c'est une décision qu'elle a prise et qu'elle gardera ainsi.

Mme CHERAMY quitte la séance à 20h46.

M. GAUTHIER informe être allé avec Mme CHERAMY à l'assemblée générale de la maison de santé Robert Barillet de Vendôme. À cette occasion, le Sous-Préfet présent a déclaré que le dossier de la maison de santé d'Azé est « très bien ficelé » et qu'il devrait passer avec aisance en commission pour l'attribution de subvention.

Mme JOLY-LAVRIEUX trouve dommage que, malgré la hausse de plus de 30% du budget de fonctionnement, il n'y ait pas de projets intermédiaires. Un parcours au niveau de l'étang avait été évoqué, M. GAUTHIER dit que c'est en projet mais pas pour cette année. Mme BOULAY informe que des fiches CRTE ont dû être établies avec de nouveaux projets : parcours de santé et culturel autour de l'étang, aménagement de la cour de l'école et aménagements des abords de la mairie. La première phase CRTE (Contrat de Relance et Transition Écologique) se termine et la seconde va être mise en délibération la semaine prochaine au Syndicat du Pays Vendômois. Le CRTE permet de bénéficier de fonds européens jusqu'en 2027 si nos projets sont retenus. Mme MOTTIER dit que cela n'empêche pas de monter les dossiers maintenant. M. GAUTHIER informe que l'on a déjà des devis pour les jeux mais que ce n'est pas définitif. Mme JOLY-LAVRIEUX demande ce qui empêche d'inscrire ces dépenses au budget. Un programme de travaux de 30 000 €, par exemple en voirie, aurait pu être inscrit au budget cette année. M. GAUTHIER lui répond qu'il faut de la prudence dans la gestion des deniers publics. Mme JOLY-LAVRIEUX maintient que l'accroissement de nos ressources permettrait de réaliser des projets intermédiaires. Elle déclare que les administrés n'ont pas été informés, dans l'Écho de la Vallée, de l'augmentation du produit des impôts locaux, résultant de l'encaissement de la taxe foncière de l'entreprise Vuitton. M. GAUTHIER lui répond que la hausse des produits locaux a été évoquée lors de conseils municipaux. Mme MOTTIER dit qu'il y a déjà beaucoup de projets pour cette année 2023. M. GAUTHIER informe qu'il faut aussi suivre les dossiers et qu'il faut rester équitable. Mme BOULAY rappelle qu'il faut de l'argent de côté pour pouvoir envisager les projets à l'avenir.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil municipal, par 2 abstentions et 11 voix pour, votent le budget primitif 2023 de la commune tel que stipulé ci-dessus et autorisent les dépenses aux chapitres pour la section de fonctionnement et à l'article pour la section d'investissement.

2023-19 vote taux des taxes 2023

Madame BOULAY Maryvonne, Maire, présente aux membres du Conseil municipal l'état de notification des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2023 sur les bases d'imposition prévisionnelles suivantes :

- taxe foncière :813 711
- taxe foncière non bâtie :88 803

Les produits issus auparavant de la taxe d'habitation sont versés sous forme de compensation. Il convient donc de décider des taux de la taxe foncière bâti et non bâti et de la taxe d'habitation des résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale.

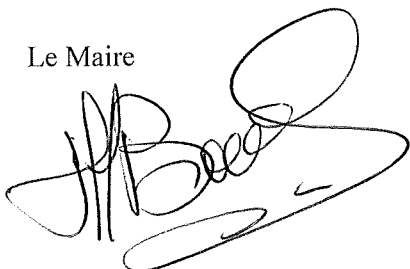
Après en avoir délibéré lors du vote des Budgets Primitifs, les membres du Conseil municipal ont décidé à l'unanimité des présents que le taux des taxes suivantes, soit :

- taxe foncier bâti :48,87 % (24.40% département et 24.47% commune)
- taxe foncier non bâti :55,15 %
- taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale : 20.78 %

La séance est levée à 21h12.

Fait le 31/03/2023, à Azé

Le Maire



Le secrétaire de séance

